




Conseil canadien des normes
Standards Council of Canada



Politique du PALCAN
concernant les exigences de traçabilité
applicables aux sources d'étalonnage utilisées
par les laboratoires d'essais accrédités

CAN-P-1626
Septembre 2005

**POLITIQUE DU PALCAN CONCERNANT
LES EXIGENCES DE TRAÇABILITÉ
APPLICABLES AUX SOURCES D'ÉTALONNAGE
UTILISÉES PAR LES LABORATOIRES D'ESSAIS
ACCREDITÉS**

***PALCAN POLICY ON TRACEABILITY
REQUIREMENTS FOR CALIBRATION SOURCES
USED BY ACCREDITED TESTING LABORATORIES***

**CAN-P-1626
Septembre 2005**

Le présent document remplace le document de SMQ du CCN D92.8 Politique sur l'acceptabilité des sources d'étalonnage utilisées par les laboratoires d'essais accrédités

Copyright © Conseil canadien des normes, 2005

Tous droits réservés. Aucune partie du présent document ne peut être reproduite, stockée dans un système électronique d'extraction, ni transmise, sous quelque forme que ce soit ni par aucun procédé électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement ou autrement sans le consentement écrit préalable de l'éditeur :



Conseil canadien des normes
270, rue Albert, bureau 200
Ottawa (Ontario)
K1P 6N7
Canada
Tél. : (613) 238-3222
Télec. : (613) 569-7808
Courriel : info@scc.ca
Site web : www.ccn.ca

NOTE : On peut obtenir un exemplaire anglais de ce document en écrivant au :

Conseil canadien des normes
270 rue Albert, bureau 200
OTTAWA (Ontario)
K1P 6N7
Tél.: (613) 238-3222
Fax.: (613) 569-7808
Courriel: info.palcan@scc.ca
Site web: www.scc.ca

AVIS IMPORTANT: En cas de différence entre les versions anglaise et française de ce document, la préséance sera accordée à la version anglaise.

NOTE : An English version of this document is available from the:

Standards Council of Canada
270 Albert Street, Suite 200,
OTTAWA, Ontario
K1P 6N7
Tel.: (613) 238-3222
Fax.: (613) 569-7808
Email: info.palcan@scc.ca
Website: www.scc.ca

IMPORTANT NOTICE: In case of disagreement between the English and French versions of this document, the English version will take precedence.

AVANT-PROPOS

Le Conseil canadien des normes (« CCN » ou « le Conseil ») est une société d'État qui a été constituée en vertu d'une loi adoptée par le Parlement en 1970, modifiée en 1996, pour encourager et promouvoir la normalisation volontaire au Canada. Bien que financé en partie en vertu d'un crédit parlementaire, il est indépendant du gouvernement pour ce qui est de ses politiques et de son fonctionnement. Le CCN est composé de membres provenant du gouvernement et d'organismes du secteur privé.

Le CCN a pour mission d'encourager les Canadiens à participer aux activités relatives à la normalisation volontaire; d'encourager la coopération entre les secteurs privé et public en matière de normalisation volontaire au Canada; de coordonner les efforts des personnes et organismes s'occupant du Système national de normes et de voir à la bonne marche de leurs activités; d'encourager, dans le cadre d'activités relatives à la normalisation, la qualité, la performance et l'innovation technologique en ce qui touche les produits et les services canadiens; d'élaborer des stratégies et de définir des objectifs à long terme en matière de normalisation.

Par essence, le CCN encourage au Canada une normalisation efficiente et efficace lorsque celle-ci ne fait l'objet d'aucune mesure législative, en vue de faire progresser l'économie nationale, de contribuer au développement durable, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et du public, d'aider et de protéger les consommateurs, de faciliter le commerce intérieur et extérieur ainsi que de développer la coopération internationale en matière de normalisation.

En outre, le Conseil est le point de convergence du gouvernement en ce qui a trait à la normalisation volontaire et représente le Canada dans le cadre d'activités internationales de normalisation. Il établit également les politiques et les procédures nécessaires à l'élaboration des Normes nationales du Canada et à l'accréditation des organismes d'élaboration de normes, des organismes de certification des produits, des laboratoires d'essais et d'étalonnage, des organismes registraires de systèmes de management de la qualité (SMQ) et de systèmes de management environnemental (SME), ainsi que des organismes certifiant les auditeurs de SMQ et de SME et ceux offrant une formation à ces derniers. Enfin, le Conseil défend le principe de reconnaissance de l'accréditation ou de systèmes équivalents en tant que moyen de réduire le nombre d'évaluations et d'audits, au Canada de même qu'entre le Canada et ses partenaires commerciaux.

Le présent document fait partie de ceux qui ont été publiés par le CCN pour définir les politiques, les projets et les méthodes qu'il a établis pour l'aider à remplir son mandat.

Les demandes d'éclaircissement et les recommandations de modification du présent document ainsi que les demandes d'exemplaires supplémentaires doivent être adressées directement à l'éditeur (info.palcan@scc.ca).

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	iii
1. POLITIQUE	1
2. OBJECTIFS.....	2
3. PORTÉE ET APPLICATION	3
4. DÉFINITIONS.....	3
4.1 Traçabilité des résultats de mesurage	3
4.2 Équipement critique	4
4.3 Matériau de référence certifié (MRC)	4
4.4 Matériau de référence (MR)	4
4.5 Essais d'aptitude (du laboratoire) :	4
4.6 Comparaisons interlaboratoires :	5
4.7 Fournisseur de services d'étalonnage reconnu :	5
5. MESURAGE ET TRAÇABILITÉ PHYSIQUES	5
6. TRAÇABILITÉ DU MESURAGE CHIMIQUE.....	7
7. TRAÇABILITÉ DES ESSAIS D'APTITUDE.....	8
8. TRAÇABILITÉ DU MESURAGE PAR D'AUTRES MOYENS	9
9. HARMONISATION	9
10. RÉFÉRENCES ET BIBLIOGRAPHIE	10
11. TRAÇABILITÉ DES RÉSULTATS DE MESURAGE – PERSONNE- RESSOURCE.....	10

1. POLITIQUE

La présente politique ne s'applique qu'aux étalonnages et à la traçabilité des mesurages physiques et qu'à l'équipement de mesurage critique. Elle ne s'applique pas aux laboratoires d'étalonnage.

La politique du CCN dicte que l'étalonnage de l'équipement critique prescrit en vertu de la norme ISO/CEI 17025, clause 5.6, doit être effectué par des sources reconnues, dans les cas où un tel service est offert. Selon cette politique, les laboratoires d'essais doivent être associés à cette démarche et adopter une approche proactive en vue du respect de cette exigence.

Les mesures doivent être raccordables à un étalon primaire relié au Système international d'unités (SI) au moyen d'une chaîne ininterrompue de comparaisons émanant d'une source confirmée et compétente. Le CCN a pour politique de reconnaître uniquement les capacités énumérées dans la portée d'accréditation des fournisseurs de services d'étalonnage accrédités selon la norme ISO 17025 par un Organisme d'accréditation reconnu par le CCN. Cette reconnaissance s'étend aux instituts nationaux de métrologie (INM) en raison de leurs capacités appropriées d'agir dans des différentes conditions.

Les sources d'étalonnage qui ne sont pas reconnues n'ont pas prouvé d'une manière satisfaisante qu'elles étaient compétentes et doivent être évaluées avec sérieux pour pouvoir établir cette compétence et la traçabilité exigée par la norme. La politique du CCN admet une exception à cette règle : lorsque le laboratoire d'essais est en mesure de démontrer qu'il n'existe aucun fournisseur de services d'étalonnage reconnu pour un paramètre, une étendue de mesure ou une incertitude donnés. Toutefois, le CCN a également pour règle, conformément aux dispositions de la présente politique, d'autoriser les laboratoires d'essais à agir dans les limites de leurs attributions et à tenter tout au moins de respecter l'exigence exprimée en adoptant une approche objective à l'égard du choix d'un fournisseur suppléant non reconnu, dès lors qu'il n'existe aucune source reconnue.

Lorsqu'un fournisseur de services d'étalonnage reconnu est disponible et qu'un laboratoire d'essais choisit de faire appel à un fournisseur non reconnu, interne ou de l'extérieur, le CCN a pour règle d'exiger du laboratoire d'essais qu'il puisse démontrer la compétence du fournisseur ainsi que sa propre aptitude à procéder à l'évaluation de ce dernier. Dans de tels cas, l'évaluation doit être au moins équivalente au niveau d'évaluation de la source reconnue. La politique du CCN prévoit l'inclusion d'un nombre suffisant de membres qualifiés au sein de l'équipe d'évaluation pour examiner ces compétences et les dossiers à l'appui.

Lorsque le concept de *traçabilité des résultats de mesurage* est pertinent et techniquement possible, les *laboratoires d'essais* sont tenus d'en assurer l'application en utilisant un ou plusieurs des moyens suivants :

- un fournisseur de services d'étalonnage externe, accrédité;
- un institut national de métrologie;
- un matériau de référence certifié;
- un matériau de référence;
- d'autres moyens, définis à la clause 8.

2. OBJECTIFS

- 2.1 Repérer et fournir des moyens permettant de repérer des sources d'étalonnage acceptables pour les laboratoires *d'essais*, candidats et accrédités, désireux de conserver leur accréditation ou de se faire accréditer selon les prescriptions du CAN-P-4D (ISO/CEI 17025). Le document recense des sources dans les domaines physique, chimique et biologique.
- 2.2 Fournir aux chefs d'équipe et aux évaluateurs techniques du PALCAN les mêmes renseignements concernant l'acceptabilité des sources d'étalonnage pour les laboratoires d'essais.
- 2.3 Mettre à jour la présente politique pour :
- a) mettre au premier plan la définition officielle de « traçabilité des résultats de mesurage et de ses éléments »,
 - b) faciliter le repérage des laboratoires d'étalonnage évalués par le Conseil national de recherches du Canada/Service d'évaluation des laboratoires d'étalonnage (CNRC/CLAS) et accrédités par le Conseil canadien des normes, ainsi que ceux accrédités par les Organismes d'accréditation signataires des accords de reconnaissance mutuelle en vigueur, dont le CCN est également partie prenante,
 - c) aligner le présent document sur la politique de l'ILAC concernant la traçabilité des résultats de mesurage (ILAC P 10:2002), et ce, à titre de signataire des accords de l'ILAC, de l'APLAC et de l'IAAC.

NOTE 1 : L'alinéa 2(e) de la politique de l'ILAC relative à la traçabilité des résultats de mesurage (ILAC P 10:2002) prescrit : « Les laboratoires ne détenant qu'une certification des systèmes de management seront considérés comme ne pas avoir démontré la compétence technique requise ». [trad. libre] Dans le contexte de cette politique et de la terminologie nord-américaine, les systèmes qualité enregistrés selon les normes de la série ISO 9000 seront considérés comme ne pas avoir démontré la compétence technique requise.

NOTE 2 : La mention d'un numéro d'essai NIST de la part du fournisseur de services d'étalonnage n'est pas une preuve acceptable de la vérification de la traçabilité des résultats de

3. PORTÉE ET APPLICATION

- 3.1 Le présent document de programme établit les sources acceptables. Il ne constitue en aucun cas l'interprétation du document CAN-P-4D (ISO/CEI 17025).
- 3.2 Lorsque les évaluateurs techniques évaluent les laboratoires candidats et accrédités pour déterminer la conformité des laboratoires d'essais, ils examinent conformément à la présente politique les services d'étalonnage utilisés par ces laboratoires sur le plan de l'acceptabilité. L'évaluation des laboratoires se fait selon la clause 5.6 du CAN-P-4D.
- 3.3 La présente politique s'applique aux premières activités d'étalonnage et de réétalonnage.
- 3.4 En raison de la nature de certains essais, il n'est pas possible, sérieux ni pertinent de s'attendre à une démonstration probante de la traçabilité des résultats de mesurage. Se reporter à la politique relative à la traçabilité des résultats de mesurage de l'ILAC (ILAC P 10:2002, alinéa 2 (a), note 1) pour de plus amples renseignements.

4. DÉFINITIONS

- 4.1 Traçabilité des résultats de mesurage
- 4.1.1 La définition officiellement admise de « traçabilité » est donnée dans le *Vocabulaire international des termes fondamentaux et généraux de métrologie* (VIM - 1993) : « 6.10 **traçabilité** : propriété du résultat d'un mesurage ou d'un étalon tel qu'il puisse être relié à des références déterminées, généralement des étalons nationaux ou internationaux, par l'intermédiaire d'une chaîne ininterrompue de comparaisons ayant toutes des incertitudes déterminées. »
- 4.1.2 La traçabilité définie selon les termes des documents ILAC – P 10:2002 (Policy on Traceability of Measurement Results), ILAC – G 2: 1994 (Traceability of Measurements) et du VIM se caractérise par :
- a) *une chaîne ininterrompue de comparaisons* – reliée à des références déterminées acceptables par les parties, généralement un étalon national ou international;
 - b) *incertitude de mesure* – l'incertitude de mesure liée à chaque étape de la chaîne de traçabilité doit être calculée ou estimée conformément à des

méthodes reconnues et être énoncée de telle sorte qu'une incertitude totale se rapportant à la chaîne tout entière puisse être calculée ou estimée;

- c) *documentation* – chaque étape de la chaîne doit être réalisée conformément à des procédures consignées et généralement reconnues; le résultat doit être enregistré;
 - d) *compétence* – les laboratoires ou organismes réalisant une ou plusieurs étapes de la chaîne doivent faire la preuve de leur compétence technique (en démontrant, par exemple, qu'ils sont accrédités);
 - e) *référence aux unités SI* – la chaîne des comparaisons doit, dans la mesure du possible, s'arrêter aux étalons primaires valables pour la réalisation des unités SI;
 - f) *intervalles d'étalonnage* – les étalonnages doivent être répétés à des intervalles appropriés; la longueur de ces intervalles dépendra d'un certain nombre de variables (p. ex., incertitude requise, fréquence d'utilisation, mode d'emploi, stabilité de l'équipement).
- 4.2 Équipement critique : la Note 2 du document ILAC-P10: 2002 définit l'équipement critique utilisé par les laboratoires d'essais et d'étalonnage comme étant les composants nécessaires pour réaliser un essai ou un étalonnage entrant dans la portée d'accréditation ET ayant un effet significatif sur l'incertitude de mesure des résultats d'essai ou d'étalonnage.
- 4.3 Matériau de référence certifié (MRC) : matériau de référence, accompagné d'un certificat, dont une (ou plusieurs) valeur(s) de la (des) propriété(s) est (sont) certifiée(s) par une procédure qui établit son raccordement à une réalisation exacte de l'unité dans laquelle les valeurs de propriété sont exprimées et pour laquelle chaque valeur certifiée est accompagnée d'une incertitude à un niveau de confiance indiqué.
- 4.4 Matériau de référence (MR) : matériau ou substance dont une (ou plusieurs) valeur(s) de la (des) propriété(s) est (sont) suffisamment homogène(s) et bien définie(s) pour permettre de l'utiliser pour l'étalonnage d'un appareil, l'évaluation d'une méthode de mesurage ou l'attribution de valeurs aux matériaux.
- 4.5 Essais d'aptitude (du laboratoire) :

Se reporter au CAN-P-1624 – Politique du PALCAN concernant le recours aux essais d'aptitude en vue de l'accréditation des laboratoires d'essais (ILAC G22:2004), clause 4.1.

4.6 Comparaisons interlaboratoires :

Se reporter au CAN-P-1624 – Politique du PALCAN concernant le recours aux essais d'aptitude en vue de l'accréditation des laboratoires d'essais (ILAC G22:2004), clause 4.2.

4.7 Fournisseur de services d'étalonnage reconnu : comprend les instituts nationaux de métrologie (INM) signataires de l'ARM du CIPM et les laboratoires d'étalonnage accrédités selon la norme ISO 17025 par un signataire de l'ARM ILAC/APLAC. La reconnaissance s'étend uniquement aux paramètres, aux étendues de mesure et aux incertitudes énumérés dans la portée approuvée.

5. MESURAGE ET TRAÇABILITÉ PHYSIQUES

5.1 Les sources reconnues qui satisfont aux exigences de la présente clause sont :

Les laboratoires d'étalonnage accrédités par un Organisme d'accréditation signataire d'un accord de reconnaissance régional ou international, ou encore par les instituts nationaux de métrologie signataires de l'Accord de reconnaissance mutuelle (ARM) du CIPM. Les capacités sont liées aux paramètres, aux étendues de mesure et aux incertitudes reconnus. Les clauses qui suivent décrivent en détail les ARM dont le CCN est signataire et expliquent comment trouver les INM signataires de l'ARM du CIPM.

5.2 Les services d'étalonnage fournis par les sources énumérées ci-dessous sont acceptables :

5.2.1 Les laboratoires d'étalonnage accrédités dans le cadre du programme PALCAN du CCN en coopération avec le Service d'évaluation des laboratoires d'étalonnage (CLAS) pour des capacités de mesurage déterminées. Ces laboratoires forment le Réseau d'étalonnage canadien (REC); http://inms-ienm.nrc-cnrc.gc.ca/clas/clas_f.html

5.2.2 Les laboratoires d'étalonnage accrédités dans le cadre de systèmes d'accréditation signataires d'un Accord de reconnaissance mutuelle (ARM) régional multilatéral. Les Organismes d'accréditation des laboratoires signataires de cet accord reconnaissent l'équivalence de leurs accréditations respectives et favorisent l'acceptation des résultats d'étalonnage dans leurs pays respectifs. Les organisations suivantes ont été reconnues par le CCN :

- a) l'International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC)
Dans le site <http://www.ilac.org>, cliquer sur *International Partnerships*, puis sur *ILAC Directory*.

NOTE 3 : L'organisme précité évalue les Organismes d'accréditation (OA) selon les exigences du

Guide ISO/CEI 58 :1993, intitulé « Système d'accréditation de laboratoires d'essais et d'étalonnages - Prescriptions générales pour la gestion et la reconnaissance », et celles du document ISO/CEI 17011 qui est appelé à remplacer ce dernier (une fois publié et mis en œuvre).

Dans la page <http://www.scc.ca/fr/programs/lab/publications.shtml>, cliquer sur CAN-P-1558.

- b) l'Asia Pacific Laboratory Accreditation Cooperation (APLAC)
http://www.aplac.org/members/signatories_mra.htm

NOTE 4 : Voici le nom de deux Organismes d'accréditation américains qui répondent aux critères applicables et qui ont signé l'accord de l'APLAC :

- *The American Association for Laboratory Accreditation (A2LA)*
<http://www.a2la2.net/dirsearch/search7.cfm>
- *The National Voluntary Laboratory Accreditation Program (NVLAP)*
<http://ts.nist.gov/ts/htdocs/210/214/scopes/programs.htm>

- c) l'Interamerican Accreditation Cooperation (IAAC)
<http://www.iaac-accréditation.org/>

NOTE 5 : Les laboratoires sont invités à consulter l'Agent principal de programme du PALCAN au moment d'envisager le recours à ces sources.

NOTE 6 : Il peut y avoir également des sources acceptables résidant ou offrant des services dans les Amériques, lesquelles sont accréditées par des Organismes d'accréditation signataires d'autres ARM régionaux à caractère multilatéral.

NOTE 7 : En tant que signataire d'accords et d'arrangements multilatéraux, le CCN s'emploie à favoriser la reconnaissance et l'acceptation des accréditations accordées par ses homologues signataires. Les autres signataires s'engagent de même à accepter les accréditations accordées par le CCN.

- 5.2.3 Les instituts nationaux de métrologie signataires de l'Accord de reconnaissance mutuelle (ARM) du Comité international des poids et mesures (CIPM) dont les services d'étalonnage sont énumérés à l'Annexe C de cet ARM : dans <http://www.bipm.fr>, cliquer sur *Arrangement du CIPM, JCRB* et sur *KCDB* (base de données du BIPM sur les comparaisons clés), puis sur *Annexe C – Aptitudes en matière de mesures et d'étalonnages*, pour choisir les paramètres et les pays.

NOTE 8 : Le Comité international des poids et mesures (CIPM) a mis sur pied un Comité Consultatif pour la Quantité de matière. Cette équipe est très active dans la réalisation et la mise en œuvre d'un système international structuré de mesurage chimique. Le Canada est représenté au sein du comité par le CNRC, comme c'est le cas pour les comités consultatifs de mesurage physique.

NOTE 9 : Voici le nom des trois instituts nationaux de métrologie d'Amérique du Nord, signataires de l'ARM du CIPM :

- *Canada - Institut des étalons nationaux de mesure (IENM)/Conseil national de recherches Canada (CNRC); <http://www.nrc.ca/inms>*

- États-Unis d'Amérique - National Institute for Standards and Technology (NIST)
http://www.nist.gov/public_affairs/labs2.htm
- République du Mexique - Centro Nacional de Metrología (CENAM)
<http://www.cenam.mx/>

NOTE 10 : PROTOCOLE D'ENTENTE DU COMITÉ NORD-AMÉRICAIN D'ÉTALONNAGE (CNAE)

Infrastructure nord-américaine (CNAE) : le CNAE se propose de créer une infrastructure transfrontalière en vue de faciliter l'harmonisation du fonctionnement des systèmes d'accréditation des laboratoires d'étalonnage dans les domaines mutuellement avantageux pour les parties. Le CNAE favorisera le développement de l'infrastructure administrative et technique requise pour encourager l'échange mutuel de renseignements concernant les systèmes d'accréditation des laboratoires d'étalonnage de chaque pays, et ce, selon les ressources et l'expertise disponibles.

Sont partie à cet accord les instituts nationaux de métrologie (INM) du Canada, des États-Unis et du Mexique, représentés respectivement par le Conseil national de recherches Canada (CNRC), le National Institute of Standards and Technology (NIST) et le Centro Nacional de Metrología (CENAM), ainsi que les représentants reconnus des systèmes d'accréditation des laboratoires des trois pays, en l'occurrence le Conseil canadien des normes (CCN), et l'entidad mexicana de acreditación (ema). Le CCN et l'ema comptent assumer mutuellement la responsabilité première qui leur incombe dans leurs pays respectifs pour ce qui est du maintien des systèmes d'accréditation des laboratoires d'étalonnage.

6. TRAÇABILITÉ DU MESURAGE CHIMIQUE

6.1 Mécanismes reconnus pour assurer la traçabilité des résultats de mesurage :

- a) Utilisation de matériaux de référence raccordables au SI;
- b) Recours aux systèmes de mesure de référence, chaque fois que les matériaux de référence ne sont pas requis ou n'existent pas;
- c) Application de méthodes de référence dont les mesures sont raccordables aux unités SI autres que la mole;
- d) Recours à des méthodes primaires directement raccordables à la mole.

NOTE 11 : La « mole » est l'unité de mesure de base du SI utilisée pour la « quantité de matière ». Son symbole est « mol ».

6.2 Les essais analytiques chimiques peuvent se subdiviser en trois catégories générales selon le degré d'étalonnage exigé :

- a) il existe des normes matérielles et des instruments conçus pour établir la traçabilité de mesure des propriétés fondamentales, telles que la masse, la longueur et la durée et leurs propriétés dérivées, tels que la superficie, le volume et la pression. Se reporter à la clause 4 du présent document pour la traçabilité de ces paramètres;

- b) dans le cas d'une propriété empirique d'un échantillon, tel qu'un point éclair, le mesurage est souvent défini dans une méthode normalisée à l'échelon national ou international et raccordable à des matériaux de référence (et des matériaux de référence certifiés) utilisés à des fins d'étalonnage;
 - c) les instruments, tels que les chromatographes et les spectromètres, devraient être étalonnés au moyen de substances chimiques d'une pureté connue et adéquate ou de matériaux de référence de composition connue.
- 6.3 Pour que le résultat d'un mesurage chimique ou biologique soit comparable, il doit se rapporter à des bases communes, reconnues de préférence sur le plan international (méthodes normalisées étalonnées au moyen de matériaux de référence certifiés).
- 6.4 On peut déterminer pour des mesurages chimiques et biologiques l'impact de la traçabilité au moyen de matériaux de référence; toutefois, il n'est pas possible de recourir à tous les matériaux de référence certifiés (MRC) et à tous les matériaux de référence (MR) raccordables à un MRC pour toutes les substances chimiques mesurées au quotidien. On fera appel à des fournisseurs représentatifs, tels :
- a) l'Institut des étalons nationaux de mesure (IENM)/Conseil national de recherches Canada (CNRC) –
http://inms-ienm.nrc-cnrc.gc.ca/calserv/crm_f.htm,
 - b) le Standard Reference Materials Program du National Institute of Standards and Technology (NIST) –
<http://ts.nist.gov/ts/htdocs/230/232/232.htm>.

Note 12 : Des lignes directrices sur le choix des matériaux de référence et leur recours (document EA-04/14 intitulé « Selection and Use of Reference Materials ») sont accessibles à www.european-accreditation.org.

7. TRAÇABILITÉ DES ESSAIS D'APTITUDE

- 7.1 Les sources qui répondent aux exigences et qui sont reconnues par les organismes et les consortiums d'accréditation sont énumérées ci-dessous.
- 7.1.1 Le Domaine de spécialité de programme – Essais d'aptitude (DSP-EA) du CCN,
- a) Pour des renseignements sur cette activité et les documents correspondants, se rendre à
<http://www.scc.ca/fr/programs/lab/profictest.shtml> .
 - b) Pour connaître les portées des services reconnus, se rendre à

<http://palcan.scc.ca/Specs/PTSearchForm.do> .

7.1.2 Il existe d'autres sources reconnues, parmi lesquelles :

- a) le National Voluntary Laboratory Accreditation Program (NVLAP) dans <http://ts.nist.gov/ts/htdocs/210/214/scopes/programs.htm>, cliquer sur *Chemical Calibration, Providers of Proficiency Testing*
- b) l'American Association for Laboratory Accreditation (A2LA) dans <http://www.a2la2.net/dirsearch/search7.cfm>, cliquer sur *Proficiency Testing*
- c) l'European Information System on Proficiency Testing Schemes (EPTIS) www.eptis.bam.de

7.1.3 Parmi les autres sources nord-américaines acceptées par les Domaines de spécialité de programme du CCN, mentionnons les Collaborative Testing Services Inc. (CTS) – <http://www.collaborativetesting.com>

8. TRAÇABILITÉ DU MESURAGE PAR D'AUTRES MOYENS

8.1 Lorsqu'il n'est pas possible ni pertinent d'assurer la traçabilité du mesurage au moyen des mécanismes qui précèdent, on peut recourir à d'autres moyens permettant d'avoir confiance dans les résultats :

- a) la participation aux travaux d'un programme approprié de comparaisons interlaboratoires ou d'essais d'aptitude;
- b) l'utilisation de ratios ou de mesures en réciprocité;
- c) le recours à des normes ou méthodes clairement définies et acceptées par toutes les parties concernées;
- d) le recours à des normes reconnues sur le plan international dans le domaine considéré;
- e) le recours à des normes intrinsèques ou dérivées.

8.2 Outre la clause 8.1, la Politique concernant l'acceptabilité des sources d'étalonnage (CAN-P-1627) s'applique lorsqu'il n'existe aucune source reconnue apte à assurer la traçabilité des mesures physiques.

9. HARMONISATION

La présente politique est compatible avec les documents suivants :

- a) CAN-P-4D (ISO/CEI 17025)
- b) ILAC - Policy on Traceability of Measurement Results (ILAC P 0:2002)
- c) ILAC - Traceability of Measurements (ILAC-G2: 1994), dans la mesure où il est applicable
- d) Vocabulaire international des termes fondamentaux et généraux de métrologie (VIM)

10. RÉFÉRENCES ET BIBLIOGRAPHIE

Dans l'élaboration de la présente politique, ont été pris en compte :

- a) les activités du Groupe de travail commun EURACHEM/CITAC
- b) l'International Position Statement 96-1 de la National Conference of Standards Laboratories (NCSL)
- c) les Politiques de l'entidad mexicana de acreditación (ema) concernant la traçabilité et l'incertitude de mesure
- d) la Politique d'A2LA concernant la traçabilité des mesures
- e) la Politique de traçabilité du NVLAP prévue pour les laboratoires accrédités
- f) le CAN-P-1624, *Politique du PALCAN concernant le recours aux essais d'aptitude en vue de l'accréditation*, qui est basé sur le Guide ISO/CEI 43: 1997, Partie 1.

11. TRAÇABILITÉ DES RÉSULTATS DE MESURAGE – PERSONNE-RESSOURCE

Les laboratoires candidats ou accrédités ayant des questions ou des préoccupations au sujet de la traçabilité des résultats de mesurage sont invités à communiquer avec l'Agent principal de programme du CCN responsable de leur dossier.

Conseil canadien des normes
270, rue Albert, bureau 200
Ottawa (Ontario) K1P 6N7
Canada

Tél. : (613) 238-3222
Télec. (613) 569-7808
Courriel : info_palcan@scc.ca, ou adresse électronique de l'Agent principal de programme responsable du dossier du laboratoire candidat ou accrédité (première lettre du prénom suivie du nom de famille @scc.ca)